

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Modalités d'intervention auprès d'un assureur de personnes à charte du Québec et membre d'Assuris

Assureurs de personnes à charte du Québec et membre d'Assuris

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie ci-dessous les « Modalités d'intervention auprès d'un assureur de personnes à charte du Québec et membre d'Assuris ».

L'Autorité est chargée de procéder notamment à la surveillance des assureurs de personnes à charte du Québec et d'intervenir notamment lorsqu'un d'entre eux ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente, éprouve des difficultés ou dont la solvabilité est menacée, voire sérieusement compromise, ou encore, lorsqu'un assureur est en liquidation.

L'Autorité s'assure également que les titulaires de polices d'assurance et ayants droit, ainsi que les déposants sont protégés par des programmes adéquats de protection. Dans ce contexte, deux régimes de protection sont alors offerts notamment en cas d'insolvabilité d'un assureur à charte du Québec et membre d'Assuris (« Assureur ») : le régime d'indemnisation offert par Assuris à l'égard des contrats d'assurance souscrits par un Assureur et le programme d'assurance-dépôts offert par l'Autorité afin de pourvoir au remboursement des dépôts recueillis, le cas échéant, par les Assureurs inscrits auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26.

Ces modalités d'intervention visent à éclairer les intervenants dans le choix des mesures et des options d'intervention qui peuvent être mises de l'avant, respectivement par l'Autorité, par Assuris ou conjointement, dès qu'un Assureur éprouve des difficultés.

Le document est disponible ci-après et est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Assurance et planification financière », à la rubrique « Assureurs ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Karim Trad
Direction des normes prudentielles et des pratiques commerciales
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4604
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : karim.trad@lautorite.qc.ca

Le 28 mars 2013

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Provenance, compagnie d'assurance-vie (autre nom utilisé par The Provenance Life Insurance Company)

Avis de délivrance de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 12 mars 2013, un permis d'assureur à Provenance, compagnie d'assurance-vie (autre nom utilisé par The Provenance Life Insurance Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le représentant principal au Québec est monsieur Marc Duquette, avocat, du cabinet Norton Rose, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 1R1.

Le siège de l'assureur est situé au 3221 North Service Road, Suite 300, Burlington, Ontario L7N 3G2.

Fait le 19 mars 2013

Autorité des marchés financiers

Société de Secours Mutuels de Saint-Zacharie

Avis de mise en liquidation et de permis sans effet
Loi sur les assurances, c. A-32, art. 365 c)

Avis est donné, par la présente, qu'une résolution de mise en liquidation a été adoptée par les membres de la Société de Secours Mutuels de Saint-Zacharie (la « Société ») lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2013. La décision de liquider les affaires de la Société a pris effet le 2 mars 2013.

En conséquence, le permis d'assureur de la Société, délivré par l'Autorité des marchés financiers conformément à la Loi sur les assurances, c. A 32 (la « Loi »), est devenu sans effet à compter de la date de l'adoption de la résolution décrétant sa propre mise en liquidation, en vertu du paragraphe c) de l'article 365 de la Loi.

Le siège de l'assureur est situé au 652, 15e Rue, Saint-Zacharie (Québec) GOM 2C0.

Il a été résolu lors de l'assemblée extraordinaire que messieurs Gilles Couture et Charles Henri Parent, ainsi que madame Raymonde Larivière agissent à titre de liquidateurs.

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec M. Gilles Couture à l'adresse suivante :

Société de Secours Mutuels de Saint-Zacharie
652, 15e Rue, C.P. 2004
Saint-Zacharie (Québec) GOM 2C0

Fait le 22 mars 2013

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.